

CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Réunion du 29 juin 2006

Extrait des délibérations

RAPPORT N° 11

Président : Monsieur David HABIB

Rapporteur : Monsieur Pierre DOMBLIDES

OBJET : ACQUISITION D'UN TERRAIN EN BORDURE DU PARKWAY A MOURENX

« Dans le cadre de la réalisation de réserves foncières en vue de favoriser le développement économique, la communauté de communes de Lacq envisage l'acquisition de trois parcelles d'une superficie totale de 2ha 63a 40ca à proximité du parkway à Mourenx.

Dans deux courriers en date du 12 janvier et du 22 mars 2006, le service des Domaines a estimé ces parcelles à 7,66 €/m² en moyenne pour la partie constructible (environ 1ha 38a 16ca) et la partie agricole à 1,99 €/m² (1ha 25a 24ca).

La société d'électricité EME qui est voisine contiguë de la parcelle AD 12 souhaite acheter une bande de 20 m le long de sa propriété (environ 1 600 m²) dans la perspective d'agrandissement de sa société et dans le but d'y réaliser des bureaux.

Dans l'objectif d'un projet commun et cohérent, elle propose d'attendre que le projet d'aménagement de cette zone soit décidé (routes, lots...) pour délimiter les 1 600 m² qui lui reviendraient.

Vos commissions « Développement économique » et « Finances, personnel et administration générale » et votre Bureau vous proposent :

- **d'autoriser** l'acquisition des parcelles cadastrées section AD numéro 11 (60a 50ca), numéro 12 (1ha 45a 50ca) et numéro 58 (57a 40ca) sur la commune de MOURENX appartenant à Monsieur TROUILLET Roger pour la somme de 263 400 €,
- **de vous engager** à vendre à Monsieur CASSIAU ou à la société EME Electricité ou toute personne la représentant environ 1 600 m² de terrains issus de la propriété TROUILLET lorsque l'aménagement de cette zone aura été déterminée au prix de 10 €/m²,
- **d'autoriser** votre Président à signer toute pièce nécessaire pour mener à bien ces projets. »

Après en avoir délibéré, le Conseil de la communauté de communes **ADOpte** le présent rapport à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président de la communauté de communes,

David HABIB